

ÉTUDES THÉMATIQUES

Cyclone CHIDO : Situation conjoncturelle et financière ex-ante et ex-post des entreprises mahoraises

Le cyclone CHIDO est survenu dans un contexte où les entreprises mahoraises faisaient déjà face à des tensions récurrentes sur leur trésorerie, à une forte dépendance logistique et à un environnement économique marqué par des chocs exogènes successifs. Afin d'apprécier la portée de ses effets sur le tissu productif local, la présente note propose un éclairage sur l'évolution récente de la situation économique et financière des entreprises du territoire. Cette approche vise à offrir une vision d'ensemble des dynamiques à l'œuvre, afin d'éclairer les enjeux de stabilisation et de reprise économique à Mayotte.

1) Quel constat pour l'économie mahoraise aujourd'hui ?

2025 : un climat des affaires porté essentiellement par les nécessaires travaux de réparation

La dernière donnée disponible sur l'indicateur du climat des affaires (ICA), mesurée au T3 2025, se positionne au-dessus de sa moyenne de longue période (100), à 114,8, soit + 8,9 points, comparés au deuxième trimestre 2025 (104,8). Les hausses successives de cet indicateur après CHIDO reposent uniquement sur les anticipations positives et les travaux de reconstruction. Les entreprises mahoraises demeurent engagées dans une gestion de l'après-catastrophe naturelle qui porte mécaniquement l'activité économique et des prévisions d'investissement favorables. Toutefois, ces intentions d'investir post-CHIDO ne sont tenues que par des investissements de renouvellement et très peu d'investissement de croissance.

Depuis le passage du cyclone CHIDO, les entreprises, déjà fragilisées, évoluent dans un environnement économique et social incertain

Post-CHIDO, le BTP devait être le premier secteur à bénéficier de la reconstruction annoncée du territoire dès le premier trimestre 2025. L'adaptation des règles encadrant les marchés publics devait contribuer à soutenir cette démarche via l'ordonnance N°2025-454 du 23 mai 2025. Cette dernière envisageait des dérogations et adaptations temporaires afin d'accélérer la reconstruction.

Cependant, l'activité du secteur connaît aujourd'hui un fléchissement, et ce, malgré des carnets de commandes qui demeurent remplis. Les trésoreries des entreprises du secteur sont à un niveau très faible et les charges d'exploitation accusent une forte hausse. Cette évolution serait imputable, en grande majorité, au fait que les entreprises aient avancé les frais de réparation de leur

outil productif en attendant une prise en charge par les compagnies d'assurance.

Les insuffisances en matière de trésoreries persistent et le niveau des effectifs fluctue en raison notamment du turnover, des départs importants de l'île et des difficultés de recrutement liées au manque d'attractivité du territoire. Certaines entreprises mettent également le doigt sur des soucis administratifs impactant leurs effectifs, dont une part non négligeable comprend des personnes détenant des titres de séjour qu'ils ne parviennent pas à renouveler. En 2026, le secteur connaîtra un autre bouleversement important. En effet, au premier janvier 2026, de nouvelles taxes vont entrer en vigueur sur les matériaux de construction comme le fer, le métal, l'acier, l'aluminium ou encore le ciment importé hors Union européenne dans un territoire où tout est à reconstruire. Ce nouveau dispositif va fortement impacter les entreprises du secteur dans la mesure où une grande partie des matériaux sont importés depuis des pays hors UE en raison des coûts moindres et des délais de fret largement inférieurs à ceux de l'UE.

Une activité commerciale en dents de scie

En début d'année 2025, l'activité commerciale rebondit et affiche une hausse pour la première fois en presque deux ans. Les chefs d'entreprises annoncent des investissements nécessaires malgré des charges d'exploitation élevées. Conséquence de cette évolution positive, les stocks de produits finis sont en baisse et les délais de paiement s'améliorent. En revanche, contre toute attente, à partir du deuxième trimestre, le secteur commercial évolue en dents de scie. Les trésoreries sont affectées et les effectifs sont en recul.

La question de l'approvisionnement se pose également compte tenu des délais très importants. La fréquentation des magasins faiblissait déjà avant CHIDO, en raison notamment des embouteillages (déficit d'infrastructure structurant du territoire) et de l'insécurité chronique. Elle

reprend la même trajectoire en milieu d'année 2025 compte tenu de l'attentisme présent chez les ménages.

Des conséquences différées dans le secteur des services marchands

Le secteur des services marchands connaît une activité qui progresse au premier trimestre 2025. En revanche, bien que les prix pratiqués et les délais de paiement se soient améliorés, les entreprises du secteur enregistrent des niveaux de trésoreries très détériorés. À partir du second trimestre, les professionnels dans le secteur constatent une baisse de l'activité.

2) Un tissu entrepreneurial résilient, mais déjà fragilisé avant même le passage du cyclone CHIDO

A) Des vulnérabilités structurelles préexistantes

Les entreprises mahoraises évoluent dans un environnement marqué par une succession de crises depuis 2020 : crise sanitaire, perturbations logistiques, montée de l'insécurité, crise de l'eau et mouvements sociaux récurrents. Le passage récent du cyclone CHIDO s'inscrit dans cette trajectoire de chocs successifs, confirmant la forte exposition du territoire aux risques climatiques. Malgré ce contexte, les entreprises ont fait preuve d'une résilience notable, en maintenant l'activité économique tout en préservant globalement leur viabilité financière.

Un niveau d'activité en progression malgré les perturbations

Après le recul brutal de l'activité au début de la crise sanitaire, les entreprises mahoraises ont rapidement renoué avec la croissance, mais de manière moins dynamique qu'au niveau national. L'économie mahoraise a en effet été davantage pénalisée par des contraintes structurelles (difficultés d'approvisionnement, tensions sur le recrutement, persistance de l'insécurité et aggravation de la crise de l'eau).

Des entreprises majoritairement bénéficiaires et à forte rentabilité

Malgré ces perturbations, la rentabilité des entreprises demeure élevée et elles affichent un taux de marge remarquable. Cette performance résulte en partie d'une baisse de la valeur ajoutée plus forte que celle de l'excédent brut d'exploitation, préservant ainsi les marges dans un contexte contraint.

Une structure financière globalement saine et un endettement maîtrisé

Les entreprises de l'échantillon présentent une structure financière solide, caractérisée par une forte capitalisation. Il convient cependant de noter la faible capitalisation des TPE qui représentent 95 % du tissu entrepreneurial mahorais. L'endettement bancaire est particulièrement faible, mais cela reflète à la fois une

aversion au risque de la part des entreprises et des conditions d'accès au financement plus contraintes à Mayotte.

Des fragilités structurelles persistantes : trésorerie, délais de paiement et surstockage

Cette résilience masque toutefois des vulnérabilités profondes, qui constituent des facteurs aggravants face à un choc de l'ampleur de CHIDO. Les entreprises présentent des difficultés de trésorerie récurrentes et près d'un quart d'entre elles disposent même d'une trésorerie négative.

La structure des besoins de financement reflète également l'impact de l'insularité : forte dépendance aux importations, délais d'acheminement incertains et surstockage systématique.

Enfin, les délais de paiement demeurent un point de fragilité majeur et cette situation contribue à alimenter un niveau structurellement élevé de dettes sociales.

Les éléments d'analyse structurelle présentés montrent que malgré leur solidité financière globale, les entreprises mahoraises évoluent dans un environnement où les tensions de trésorerie, les difficultés d'approvisionnement et une faible capacité d'autofinancement constituent des vulnérabilités notables. [Une analyse plus approfondie est disponible dans l'étude thématique dédiée.](#)

B) L'évolution conjoncturelle un an avant CHIDO

La situation économique et financière des entreprises mahoraises s'est progressivement détériorée au cours de l'année 2024, dans un contexte marqué par les blocages de début d'année, les difficultés logistiques persistantes, l'inflation importée et des trésoreries structurellement faibles. L'examen conjoint des indicateurs conjoncturels (ICA, soldes d'opinions par secteurs) et des données bancaires (encours, trésorerie, risque) met en évidence un tissu entrepreneurial déjà sous tension avant la crise cyclonique, avec des marges de manœuvre réduites et une exposition accrue au moindre choc.

Un climat des affaires en apparence amélioré, mais une activité en réalité atone

L'Indicateur du Climat des Affaires (ICA) a progressé nettement en 2024, ce qui aurait pu laisser penser à une normalisation de l'activité. En réalité, le rebond du T1 n'a été qu'un effet mécanique de la levée des blocages qui

ont paralysé l'île durant six semaines. La progression de l'ICA en 2024 a ainsi davantage traduit des attentes fortes d'amélioration que de réels signaux de reprise.

Le sentiment positif véhiculé par l'évolution de l'ICA en 2024 ne s'est pas forcément retrouvé dans la réalité économique, exposant les entreprises à une surestimation de leurs capacités d'absorption d'un choc externe.

Une activité sectorielle hétérogène et globalement ralenti

Le BTP est un secteur moteur à Mayotte, mais qui perd en capacité d'exécution du fait des difficultés que rencontrent les entreprises du secteur. Bien que les carnets de commandes soient généralement remplis, les trésoreries y sont parmi les plus dégradées, impactées par les délais de paiement hors norme des collectivités locales. Faute de renouvellement suffisant, les outils de production vieillissent.

En 2024, les retards d'approvisionnement ont ralenti les chantiers avec des coûts d'exploitation augmentant plus vite que le chiffre d'affaires. Ainsi, ce secteur, pourtant indispensable pour la reconstruction, entre dans CHIDO affaibli, avec une capacité d'exécution réduite.

Le commerce, secteur pivot de la consommation insulaire, a subi une activité entravée en 2024 par les barrages et par la crise de l'eau. Les entreprises du secteur ont par ailleurs structurellement des stocks réduits faute de visibilité logistique et des niveaux de trésoreries préoccupants. Elles font face en effet à une demande des ménages généralement très volatile et difficilement anticipable. Toute perturbation supplémentaire (inflation importée, hausse du fret, ralentissements portuaires) se traduit immédiatement par une désorganisation de l'approvisionnement alimentaire et des tensions sociales.

Le secteur des services a fait face à un début d'année 2024 en deçà des niveaux atteints en 2023. Les trésoreries n'ont pas pu se reconstituer et la demande est restée inférieure aux niveaux pré-crise et souvent insuffisante pour absorber la hausse des charges. Ce secteur ne dispose que de très peu de marge d'absorption face aux chocs exogènes.

Un recours croissant au financement bancaire, signe d'une tension de liquidité généralisée

Au-delà de l'évolution de la conjoncture, les données bancaires dénotent d'une détérioration progressive de la situation financière des entreprises entre 2023 et 2024. L'évolution des encours bancaires est certes en hausse, mais elle révèle une situation de tension. Les crédits d'exploitation ont augmenté de 36 % entre T4 2023 et T4 2024 (de 69,9 M€ à 95,1 M€, avec un pic au T3 2024 à 96,2 M€) et les crédits de trésorerie ont progressé de 31 % sur la même période (atteignant 84,9 M€ fin 2024)¹. Par ailleurs, on observe une multiplication par 2,5 des comptes ordinaires débiteurs entre décembre 2023 et décembre 2024. Ces éléments constituent un signal important sur les difficultés des entreprises à autofinancer leur exploitation qui dépend de plus en plus de la liquidité accordée par le secteur bancaire. Tout

retard dans l'échéancier (marchés publics, activités portuaires, perturbations conjoncturelles) se traduit à court terme par une tension de trésorerie. De plus, les entreprises mahoraises sont confrontées à un approvisionnement des stocks plus contraint, lié à une desserte du territoire insuffisante (lignes maritimes ou impossibilité d'accueil de gros porteurs aériens), qui conduit mécaniquement des coûts supplémentaires. Mayotte entre donc dans l'ère CHIDO avec une économie que l'on pourrait qualifier « sous perfusion », ce qui la rend très vulnérable à tout ralentissement des flux financiers.

Un investissement maintenu, mais la dynamique de croissance reste limitée

Malgré un contexte difficile, les entreprises ont poursuivi en 2024 des efforts d'investissement (+22 % observés sur l'allocation de crédits d'investissement aux entreprises en un an). Toutefois, l'interprétation de cette hausse ne traduit pas une dynamique d'expansion, mais une forme de maintenance contrainte au renouvellement d'équipements vieillissants, de travaux obligatoires et/ou de compensation des retards accumulés en 2023. Les entreprises ont tendance à investir majoritairement afin de ne pas décrocher et non pour se développer. Seules quelques entreprises envisagent une dynamique d'expansion de la capacité productive, mais elles restent largement minoritaires. Avec un tissu productif en renouvellement constant, les capacités techniques et financières des entreprises ne permettront pas d'absorber un choc massif comme CHIDO.

Une détérioration rapide du risque de crédit

La dynamique des créances douteuses révèle un risque croissant avec des créances douteuses nettes des entreprises qui augmentent de 83 % en un an. Le ratio de créances douteuses est passé d'environ 2,4 % à près de 4 % des encours sains entre 2023 et 2024. Cette évolution en dents de scie indique une fragilité de solvabilité des entreprises qui mène à un recours accru aux rééchelonnements. Les banques locales sont ainsi de plus en plus exposées et leur capacité d'absorption est limitée. Le système bancaire de Mayotte entre dans CHIDO désavantage, avec un profil de risque déjà tendu et une montée forte des défauts. Or, en cas de choc exogène, le risque de défaillances en chaîne ne pourrait pas être écarté.

Une économie qui aborde CHIDO avec des fragilités incontestables

La synthèse des données économiques et financières de 2024 permet ainsi de produire un diagnostic clair : Mayotte était, avant le passage de CHIDO, dans une situation déjà fragilisée, marquée sur le plan économique par une activité en retrait dans plusieurs secteurs clés, une dépendance accrue aux importations, une consommation des ménages volatile et contrainte et des blocages du début d'année aux effets durables. Sur le plan financier, les constats étaient également préoccupants avec des recours massifs au crédit à court terme pour financer l'exploitation, des tensions extrêmes sur les trésoreries, une hausse rapide des créances

¹ Le périmètre d'analyse se base sur les données déclarées sous ECIL et ECNIL (dont la part a fortement augmenté en 2024).

douteuses et un investissement qui se maintient, mais n'est plus un levier de croissance.

L'arrivée du cyclone est donc intervenue dans un contexte où les capacités du territoire et les marges

d'absorption des entreprises et des banques étaient déjà fortement sollicitées. Tout choc exogène, même de dimension plus limitée que CHIDO, aurait été susceptible de déstabiliser le tissu entrepreneurial.

3) Le choc CHIDO : ruptures, adaptations et limites de la résilience

Le 14 décembre 2024, le territoire de Mayotte subit de plein fouet un cyclone qui a ravagé l'ensemble du territoire. Tous les secteurs d'activité sans exception ont été touchés et cela a entravé une activité économique déjà marquée par de multiples défis et crises.

A) Des dégradations matérielles et des difficultés organisationnelles impactantes

Toutes les entreprises du territoire ont subi des dégradations matérielles

Une enquête spécifique concernant les impacts immédiats de CHIDO a été menée par l'IEDOM au cours du 1^{er} trimestre 2025. Il en ressort que la totalité des entreprises interrogées a subi des dégradations matérielles - ne serait-ce que partielles - et a connu des difficultés organisationnelles (déplacements et transports, communications, etc.). Tous les types de biens ont été concernés par les dégradations : outils de production, surfaces de vente, bureaux, véhicules professionnels, locaux de stockage, etc.

Bien que 93 % des entreprises de l'échantillon ont déclaré être assurées, les niveaux de couverture des sinistres et de la perte d'exploitation sont très variables.

Au moment de l'enquête, les informations transmises par les entreprises impactées faisaient état d'une prise en charge par les assurances assez faible : seul un tiers des entreprises interrogées évoquaient une prise en charge des pertes et dommages substantielle ou quasi-totale. La majorité était en attente d'évaluation ou n'avait pas encore contacté les assurances.

Contrecoup des dégradations et difficultés organisationnelles, la moitié des entreprises de l'échantillon a vu leurs charges d'exploitation augmenter après le passage du cyclone. En outre, des mesures de soutien aux entreprises comme le dispositif d'activité partielle (sollicité par 52,6 % des répondants) ou la suspension de la collecte et du recouvrement des cotisations par l'URSAFF, ainsi que par la DRFIP, ont été mises en place.

Dès fin décembre 2024, 96,5 % des entreprises interrogées annonçaient avoir été en mesure de reprendre ou de poursuivre leur activité au moins partiellement. Parmi elles, 42,1 % estimaient avoir retrouvé le même niveau qu'avant CHIDO. Néanmoins, la majorité estimait qu'il leur faudrait plus de 6 mois. Les craintes d'une défaillance étaient également fortes, exprimées alors par 30 % des entreprises interrogées.

Concernant les mesures de soutien aux entreprises, 75 % des répondants envisageaient de solliciter au moins un type d'accompagnement au trimestre suivant. Ces derniers devaient permettre à 79 % des entreprises de considérer qu'elles seraient en mesure de maintenir leurs effectifs à court terme. La trésorerie demeurait toutefois une préoccupation pour 73,7 % des chefs d'entreprise qui craignaient une dégradation en 2025.

B) Des flux financiers en progression, mais qui restent sous tension

Un accompagnement bancaire contraint et épars des entreprises

Après CHIDO, la collecte globale des entreprises augmente de 24,3 %. Ce matelas de trésorerie n'est que superficiel, dans la mesure où il n'est le résultat que des mesures temporaires mises en place. Ce niveau de collecte est imputable notamment à la mise en œuvre post-CHIDO des dispositifs de suspension des cotisations URSSAF et du recouvrement fiscal, du chômage partiel et des reports d'échéances des banques, qui reprennent progressivement à partir du deuxième trimestre 2025. Une situation qui va devenir critique à gérer pour les entreprises si les difficultés

relatives aux délais de paiement ne sont pas résolues et les fonds relatifs aux assurances non débloqués. Un an après CHIDO, les crédits d'investissement reculent de 7,5 % sur un an, les crédits d'exploitation se consolident (+15,2 %), tirés par les crédits de trésorerie (+17,3 %)². Le recours au court terme répond au besoin urgent des entreprises dont les dispositifs de soutien sont jugés insuffisants par les chefs d'entreprises. En effet, compte tenu d'un processus plus rapide et de facilité d'octroi pour ces derniers, les entreprises priorisent le court terme. En revanche, celui-ci est détourné à des fins d'investissement, en vue de réparer les outils de production, compte tenu des délais très allongés de prise en charge des assurances.

C) Une reprise rapide, mais parfois partielle soutenue par des mesures d'urgence

L'accompagnement des entreprises dans les chiffres post CHIDO

Au 4 novembre 2025, 22,22 M€ ont été accordés aux entreprises dans le cadre de l'aide CHIDO 1, pilotée par la DRFIP, au bénéfice de 4 476 entreprises. Concernant

² Données déclarées sous ECIL (Établissement de crédit installé localement) et ECNIL (Établissement de crédit non installé localement), la part de ces derniers ayant fortement augmenté en 2024.

le dispositif d'activité partielle renforcé, plus de 1 500 demandes d'autorisation préalable ont été validées, représentant près de 7,2 millions d'heures chômées et parallèlement, plus de 2 800 demandes d'indemnisation ont été validées, pour un montant global de 12,4 millions d'euros. Cette mesure, initialement prévue jusqu'au 31 mars, a été prolongée une première fois jusqu'au 30 juin, puis jusqu'au 30 septembre. À partir du 1^{er} octobre 2025, les taux de droit commun s'appliquent de nouveau à Mayotte pour l'activité partielle. L'allocation versée à l'employeur est désormais fixée à 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié et l'indemnité versée au salarié à 60 % de la rémunération brute. Les entreprises du secteur agricole, profondément touchées, ont bénéficié de 19,9 M€ dans le cadre des aides financières de crises de 2025 et près de 1,6 M€ d'aide versée dans le cadre du MSA (Mutuelle Santé Agricole), soit 1 000 € versé le 15 janvier 2025 à ses 1 350 adhérents, puis 200 € en mai 2025.

De manière globale, depuis le passage du cyclone CHIDO, l'activité économique fluctue et n'est pas

linéaire. Le niveau d'activité et d'investissement élevé est uniquement porté par la gestion post-cyclonique et par la nécessité de reconstruire le territoire et les outils de production. Les trésoreries sont très dégradées en raison des délais de paiement, notamment ceux des collectivités, déjà très importants, et qui deviennent hors normes après CHIDO. En effet, l'activité des entreprises sur le territoire est très dépendante de la commande publique (près de 70 % de leur activité). Le besoin croissant immédiat de financement post-CHIDO, non satisfait aux collectivités après la catastrophe présentant déjà une situation financière fragile pré-CHIDO, a provoqué un niveau de retard hors norme. Cette situation a généré, par effet domino, de graves déséquilibres de trésoreries chez les entreprises locales qui en dépendent. Une analyse plus approfondie est disponible sur la conjoncture post-CHIDO sur les publications de l'IEDOM du [premier](#), [deuxième](#) et [troisième](#) trimestre 2025.

D) Les mesures de la loi d'urgence

La situation des entreprises avant CHIDO a mis en évidence un tissu productif dont les marges de manœuvre étaient presque entièrement épuisées. La loi d'urgence Mayotte répond à ces vulnérabilités et vise à sécuriser la continuité économique du territoire.

Les dispositifs de prise en charge des charges sociales et fiscales, y compris les suspensions de recouvrement, les reports et les plans d'apurement pour les employeurs et travailleurs indépendants touchés par CHIDO, apportent une réponse à l'effondrement des trésoreries, en limitant l'effet d'éviction sur les dépenses essentielles à la poursuite d'activité. De même, la mise en place d'aides financières exceptionnelles et de dispositifs d'indemnisation des entreprises sinistrées vient compenser la double peine infligée aux acteurs économiques : l'arrêt brutal de l'activité et la destruction de leur outil de production, dans un contexte où beaucoup n'avaient déjà plus la capacité d'absorber un choc supplémentaire.

Les mesures d'urgence de trésorerie (suspension du recouvrement des cotisations sociales, également des dettes, aides directes) constituent un levier essentiel pour éviter une vague immédiate de défauts. Ces mécanismes sont venus soulager un système bancaire local exposé à une montée du risque, en réduisant la pression sur les remboursements et en facilitant la restructuration des dettes sociales et fiscales existantes grâce aux plans d'apurement prévus par les textes.

Les dispositions visant à accélérer et sécuriser les paiements publics (en partie par la mobilisation de l'État et des collectivités dans la reconstruction et la commande publique) ciblent une cause récurrente de tension financière identifiée dans les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM, à savoir l'allongement des délais de paiement, qui pèse lourdement sur la liquidité des entreprises locales.

L'aide exceptionnelle aux entreprises, qu'il s'agisse de compensations directes, de soutien au rééquipement ou

de dispositifs d'activité partielle avec taux majorés pour les employeurs, cible les secteurs les plus affectés à la fois par les blocages de 2024 et par les conséquences de CHIDO. Enfin, les mesures facilitant la sécurisation et la priorisation des flux d'importation et la mise en place de dispositifs d'urgence logistique répondent partiellement à la dépendance quasi totale du territoire à des chaînes d'approvisionnement vulnérables, dont les ruptures ont des conséquences immédiates sur l'activité économique et provoquent des mouvements sociaux.

Le secteur agricole touché fortement en première ligne après le passage de CHIDO a bénéficié de dispositifs spécifiques, intégrés dans la loi d'urgence, dont, 1) le **FSOM** (Fonds de Secours pour l'Outre-Mer) de 15 M€, volet « calamité agricole » pour compenser les pertes de récolte et perte de fonds ainsi qu'un **dispositif exceptionnel** relatif à la mesure 23 du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) dédié aux petites et moyennes exploitations agricoles de Mayotte reconnues comme sinistrées.

Ainsi, la loi d'urgence Mayotte s'inscrit dans une logique de stabilisation macroéconomique et de réponse aux risques. Elle vise à éviter que les fragilités accumulées avant CHIDO (notamment financières) ne se transforment en une spirale de défaillances, susceptible de contracter durablement l'activité économique à Mayotte. Cependant, ces mesures dites d'urgence prendront fin et les difficultés structurelles continueront de peser sur les entreprises locales. La loi d'urgence n'a pas vocation à traiter les problèmes récurrents de long terme que connaissaient les entreprises bien avant CHIDO.

E) La loi de programmation de la refondation de Mayotte

Si la loi d'urgence apporte des réponses indispensables au choc immédiat provoqué par le cyclone CHIDO, elle ne traite que les besoins de court terme liés à la continuité d'activité et à la stabilisation du tissu productif. Les vulnérabilités structurelles qui préexistaient au cyclone nécessitent un cadre d'intervention plus large. C'est dans cette perspective que s'inscrit la loi de programmation pour la refondation de Mayotte, promulguée en août 2025, qui vise à transformer durablement l'environnement économique et social du territoire.

La loi de programmation pour la refondation de Mayotte introduit un cadre ambitieux de transformation du territoire susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement économique dans lequel évoluent les entreprises mahoraises. Elle prévoit d'abord la création d'un Établissement public de refondation de Mayotte, chargé de piloter les chantiers de reconstruction et les investissements structurants, ce qui doit offrir aux entreprises locales, notamment du BTP, une meilleure visibilité sur la programmation et la coordination des marchés publics. Le texte engage également un programme d'investissements prioritaires de 3,9 milliards d'euros jusqu'en 2031 dans les infrastructures essentielles (logement, eau potable, énergie, équipements publics), ouvrant des perspectives importantes d'activité pour les entreprises tout en contribuant à résorber certaines contraintes structurelles qui freinaient leur développement (accès irrégulier à l'eau, instabilité énergétique).

La refondation intègre par ailleurs plusieurs volets susceptibles d'améliorer de manière indirecte l'environnement économique des entreprises. Les textes énoncent une lutte renforcée contre l'habitat illégal et la construction de logements sociaux, la modernisation des infrastructures éducatives et de santé, le renforcement de la sécurité et de la surveillance maritime. De plus, la loi prévoit également le déploiement d'un programme de transports interurbains et maritimes, de la 5G à partir de 2025 et de la fibre optique d'ici 2027. Ces investissements doivent contribuer, à terme, à renforcer l'attractivité du territoire, à améliorer les conditions d'exploitation des entreprises et à réduire les surcoûts liés aux contraintes logistiques. Le plan prévoit également la création d'une zone franche globale entre 2025 et 2029, destinée à soutenir le développement économique en réduisant certaines charges et en facilitant l'implantation ou l'extension d'activités économiques. Enfin, la modernisation du port, la création d'un grand port maritime, et la construction d'un nouvel aéroport à Bouyouni doivent améliorer la connectivité du territoire, enjeu central pour les entreprises mahoraises fortement dépendantes des importations.

Cette loi de refondation inclut également un volet central consacré à la convergence sociale. Le but affiché de ce volet est l'alignement des droits et prestations sociales de Mayotte à ceux exercés dans le reste de la France. Cette convergence implique une revalorisation du SMIC

avec un objectif d'atteindre 87,5 % de celui du national au 1^{er} janvier 2026, ainsi qu'une harmonisation progressive des autres prestations sociales. Aussi, entre 2025 et 2036 (date actuellement programmée de la fin de convergence en matière de cotisations), les taux de cotisations salariales augmenteraient d'un peu plus de 10 points et d'un peu plus de 15 points en matière de cotisations patronales. Toutefois, l'augmentation des cotisations sociales, même progressive, mettra en péril un tissu économique déjà très fragilisé. Les tensions de trésoreries presque inhérentes aux entreprises locales risquent de s'accentuer et limitent fortement leur capacité à absorber ces hausses sans qu'il n'y ait, en parallèle, des dispositifs d'accompagnement et de soutien. Les dispositifs d'exonération des charges patronales inscrits dans la LODEOM visent à donner des réponses concrètes afin de pallier ces hausses. La temporalité était initialement problématique puisque la mise en place de la loi LODEOM était prévue en 2027 alors même qu'un premier volet de la convergence doit débuter dès 2026. Ce décalage risquait d'accentuer les difficultés des entreprises sans aucune mesure transitoire. Toutefois, son application anticipée est désormais envisagée dans le PLFSS de 2026, ce qui, ajouté au maintien du CICE un an supplémentaire, permettra de limiter ce surcoût dans le temps.

Les deux textes répondent à des temporalités et à des objectifs distincts, mais complémentaires pour l'économie mahoraise. La loi d'urgence vise exclusivement à stabiliser le court terme : elle traite les conséquences immédiates du cyclone CHIDO sur les entreprises en mobilisant des mesures de trésorerie (reports, suspensions, plans d'apurement), des dispositifs d'indemnisation et des mécanismes facilitant la reprise minimale d'activité. Elle cherchait avant tout à éviter une vague de défaillances et à soutenir la continuité économique dans un contexte où nombre d'entreprises étaient déjà fragilisées avant le cyclone.

À l'inverse, la loi de refondation s'inscrit dans une temporalité plus longue et vise à transformer l'environnement structurel dans lequel les entreprises évoluent et de réduire plusieurs contraintes qui freinent historiquement leur développement.

Encadré spécial : Vote de l'amendement de la LODEOM pour l'avancement de son application à Mayotte

L'Assemblée nationale a voté vendredi 5 décembre 2025 un amendement de la LODEOM visant à avancer son application à Mayotte au 1^{er} juillet 2026, alors qu'elle était initialement prévue au 1^{er} janvier 2027. L'adaptation du régime d'exonérations de charges patronales prévu par la LODEOM est envisagée afin de l'étendre ou de l'ajuster aux réalités mahoraises. L'inclusion de Mayotte dans un dispositif LODEOM renforcé viserait à alléger significativement le coût du travail sur un territoire où les entreprises peinent à supporter la masse salariale et où les difficultés d'emploi sont structurelles. Ces discussions s'inscrivent également dans un mouvement plus large de convergence sociale, afin de réduire l'écart social tout en sécurisant la compétitivité des entreprises par des mécanismes d'exonération adaptés.

F) Perspectives et limites identifiables

Si la loi d'urgence traite le choc, la loi de refondation traite le cadre. Leur articulation est déterminante : la première empêche l'effondrement immédiat du tissu productif, tandis que la seconde crée les conditions d'un environnement économique plus favorable à moyen et long terme. Toutefois, les bénéfices de la loi de refondation dépendront de sa capacité à être mise en œuvre rapidement, de manière coordonnée, et à être reliée aux besoins des entreprises mahoraises dans la phase post-crise.

Une réponse très axée sur la liquidité, mais encore limitée sur la solvabilité

La plupart des mesures (suspensions, reports, plans d'apurement, aides de trésorerie) améliorent la situation de court terme, mais n'effacent ni les dettes bancaires, ni les dettes fournisseurs, ni les déséquilibres de bilan des entreprises déjà fragiles avant CHIDO. Sans dispositifs complémentaires de renforcement des fonds propres ou de restructuration des dettes privées, une partie des entreprises risque de sortir de la séquence de crise plus endettée qu'avant, avec un risque de défaut différé.

Des contraintes opérationnelles locales que les lois ne suffisent pas à lever

Dans le BTP en particulier, les difficultés de main-d'œuvre qualifiée, la dépendance à un petit nombre d'entreprises structurées et les tensions sur les matériaux limitent la capacité réelle de montée en cadence. Même avec des procédures accélérées et des dérogations, la reconstruction peut rester plus lente que prévu, avec un risque de hausse des coûts et de retards de livraison.

Une prise en compte partielle des causes profondes des tensions de trésorerie

La loi traite les symptômes (charges, cotisations, dettes fiscales et sociales), mais ne règle que partiellement les facteurs à l'origine des tensions de trésorerie. À savoir : les retards de paiement du secteur privé et des

collectivités locales, la fragilité des chaînes d'approvisionnement, la volatilité de la demande dans un contexte social tendu, ainsi que la faible bancarisation d'une partie des acteurs. Ces éléments pourraient rapidement réactiver les difficultés une fois les mesures exceptionnelles arrivées à échéance.

Un risque d'inégalités d'accès aux dispositifs

Les entreprises les plus petites, les moins formalisées ou les moins bien accompagnées sont aussi celles qui ont le plus de difficultés à monter un dossier, à respecter les formalités ou à suivre les mises à jour réglementaires. Sans accompagnement renforcé (Chambres consulaires et services de l'État), il existe un risque que les dispositifs bénéficient en priorité aux entreprises les mieux outillées, au détriment des plus vulnérables.

Une réponse encore insuffisante au besoin de diversification de l'économie mahoraise

Enfin, la loi d'urgence, par nature, reste centrée sur la gestion de crise. De son côté, la loi de refondation ne traite qu'en partie des enjeux de fond tels que la diversification économique, l'adaptation au risque climatique, la structuration des filières locales, la montée en compétence de la main-d'œuvre et la convergence sociale. Sans politique complémentaire de moyen-long terme, Mayotte restera exposée aux vulnérabilités récurrentes nécessitant des dispositifs extraordinaires dès lors qu'un nouveau choc apparaîtrait.

Glossaire

L'Indicateur de Climat des Affaires (ICA) : l'ICA a été construit en 2008, à l'image de l'ICA élaboré pour la France métropolitaine par la Banque de France ou l'INSEE à partir de leurs propres enquêtes. L'ICA est construit à partir de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM et s'interprète comme une mesure qualitative de l'activité marchande. Il aspire à retranscrire l'évolution de la conjoncture économique telle qu'elle est perçue par les chefs d'entreprises.

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : F. MAR-PICART ■ Responsable de la rédaction : D. ALI CHARIF

Rédaction : F. BLEUZET, N. OUMOURI